

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 PP 45 Convention de groupement de commandes avec les services État concernant la fourniture de solutions de communication mobile (OPACHE 5).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 13 juin 2017, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de communications mobiles voix et données, de terminaux, d'accessoires et de services associés ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de services de communications mobiles voix et données, de terminaux, d'accessoires et de services associés.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2018 et suivants :

- Pour le matériel : Chapitre 900, article 900-2035, compte nature 2183,
Chapitre 920, article 920-2035, compte nature 60632,
- Pour les abonnements : Chapitre 920, article 920-2033, compte nature 6262.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO